

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Charente  
Commune de MOUTHIERS-SUR-BOEME

ARRETÉ N° AV-2019-28

Fixant les limites d'agglomération  
Sur la commune de Mouthiers sur Boème

Le Maire de MOUTHIERS SUR BOEME,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-2 et R411-8 et R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que la fixation des limites d'une agglomération commande la portée et l'application de nombreuses dispositions législatives et réglementaires,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> : Limites d'agglomération**

- **RD 12 route d'Angoulême**
  - Entrée et sortie côté La Couronne : PR 8 + 0061
  
- **RD 12 rue de la Boème**
  - Entrée et sortie côté Blanzac : PR 6 + 0242
  
- **RD 42 route de la Rochandry**
  - Entrée et sortie côté Roullet Saint Estèphe : PR 13 +0233
  
- **RD 42**
  - Entrée et sortie côté Fouquebrune : PR 14 + 0205

**Article 2 :** Les limites de l'agglomération, fixées par l'article 1, sont signalées de chaque côté de la voie par des panneaux réglementaires de signalisation de type EB du modèle fixé par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 susvisé, à savoir :

-EB 10 : panneau d'entrée en agglomération, à fond blanc et comportant une bordure rouge et un listel blanc,

-EB 20 : panneau de sortie d'agglomération, à fond blanc et listel noir, avec une barre transversale rouge.

**Article 3 :** La mise en place et le maintien de la signalisation seront effectués par les services municipaux de Mouthiers sur Boème.

**Article 4 :** Sont abrogées toutes les dispositions des arrêtés municipaux antérieurs qui pourraient être contraires aux dispositions du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Maire de MOUTHIERS SUR BOEME, le Président du Conseil Départemental de la Charente, le Commandant du groupement de gendarmerie des Coteaux du Blanzacais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- l'agence départementale de l'Aménagement de Montmoreau,
- la Gendarmerie Nationale des Coteaux du Blanzacais,
- au Centre de Secours des Coteaux du blanzacais,
- aux services techniques municipaux.

Fait en mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le Maire,



# MOUTHIER-SUR-BOEME

Cadastre 2018



- ① ③ ⑤ ⑦
- ② ④ ⑥ ⑧

Panneaux d'entrée d'agglomération

Panneaux de sortie d'agglomération



0 150 300 450 600 750 900 1 050 1 200 1 350 1 500 Mètres

Par Mairie de Mouthiers-sur-Boême